

2)

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1906.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de la Convention consulaire conclue, le 18 juillet 1906, entre la Belgique et la République du Pérou.

(Voir les nos 30 et 43, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président; BERGMANN, CHEVALIER, le Marquis DE BEAUFFORT, le Baron DE FAVEREAU, DEVOS, VERBEKE et le Comte DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une Convention consulaire a été conclue, le 18 juillet 1906, entre la Belgique et la République du Pérou.

Conforme aux arrangements de l'espèce intervenus en ces dernières années avec d'autres États, elle détermine de façon positive les droits, privilèges et immunités des agents consulaires des parties contractantes en même temps que les obligations auxquelles ils seront soumis dans les deux pays.

A l'unanimité des membres présents, la Commission sénatoriale des Affaires étrangères a donné son approbation au Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Comte THÉOD. DE RENESSE.

Le Président,
Comte DE MERODE WESTERLOO.